



Bruges

Le 05 octobre 2023
DEC-2023-94
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231005-DEC-2023-94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Publication : 02/11/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Julie NOEL**, Avocat au Barreau de Bordeaux, domiciliée 92 Rue Camille Godard à BORDEAUX (33000), dans le cadre d'un contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par Maître Julie NOEL dans le cadre de l'instance susvisée,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec Maître Julie NOEL (SIRET 518 885 306 00051) pour son intervention devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme,
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de :
 - **3 000€ HT** soit **3 600€ TTC** (TVA 20%) au titre de l'assistance et la représentation devant la juridiction administrative
 - **250€ HT de l'heure** soit **300€ TTC de l'heure** (TVA 20%) au titre des pourparlers transactionnels au besoin
 - Aux frais réels au titre des frais d'envoi des lettres recommandées
 - Honoraires complémentaires le cas échéant : Mesures de médiation, ou expertise : 200€ HT/heure ; Rendez-vous à la demande du client : 50€ HT/30 minutes ;

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA